Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026133-DE

VILLE DE PENMARC'H FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-133-CM 13/10/2026**	Classification **: 8.1 Enseignement**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

Objet : Dispositif d'initiation à la langue bretonne dans les écoles Thomas Donnard et Auguste Dupouy pour l'année scolaire 2026/2027

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

Depuis 2022, la commune finance avec l'aide du Conseil Départemental du Finistère et la Région Bretagne une initiation à la langue bretonne dispensée par l'association Mervent dans un cadre réglementaire défini par le Ministère de l'Education Nationale. Les intervenants associatifs sont habilités par une commission pédagogique de l'Inspection Académique qui les autorise à enseigner dans les écoles.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'école Thomas Donnard a formulé une demande d'intervention de 3 heures hebdomadaires qui a été validée pédagogiquement par l'inspection académique.

Le coût prévisionnel de l'opération est de 5 400 €. Le reste à charge pour la commune sera de 2 280 €. Par équité, il sera proposé une opération équivalente pour l'école Auguste Dupouy, aux frais de la commune.

Vu l'avis favorable de la commission *« Vie démocratique, enfance, jeunesse et vie scolaire »* du mardi 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité, DÉCIDE :**

D'APPROUVER les modalités techniques et financières du dispositif,
DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget principal,
D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification